

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, place de la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 4 avril 2023

Présents : Albert BOUARD, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Sébastien BROCHOIRE.

Absents excusés : Patrice AUVINET donne pouvoir à Jacqueline RUCHAUD, Jessie RACLET, Annabelle MAIRAND, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR

Absents : Catherine PERADOTTO, Sylvain RAVON

Secrétaire de séance : Jean de LAROCQUE LATOUR

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 20 MARS 2023

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
03/04/23	COLAS	Réfection chaussée – rue des acacias	22 414,80€
03/04/23	COLAS	Réfection trottoirs – rue des acacias	8 808,00€
03/04/23	COLAS	Aménagement piétons entre l'école et le restaurant scolaire	15 225,00€
03/04/23	COLAS	Aménagement PMR devant local 2 rue des Mûriers	9 981,00€
03/04/23	COLAS	Création trottoirs et réfection voie – La Léonière	53 053,58€
04/04/23	ERCO	Remplacement matériel laverie restaurant scolaire	35 997,94€
06/04/23	Marbrerie BREGER	Achat columbarium	6 600,00€

CONVENTIONS SIGNÉES

- NEANT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
22/03/2023	Consorts BARBEAU	2 rue de la Millière	Bâti	AC n°375	362 m ²
24/03/2023	Consorts DUCHESNE	18 rue du stade	Bâti	AA n°116	1356 m ²
24/03/2023	HILLAIRET Maxime	5 rue des mésanges	Bâti	AB n°316	418 m ²
30/03/2023	Consorts BARBEAU	11 impasse des Mimosas	Non bâti	AD n°303	556 m ²
31/03/2023	SCI PEAUDEAU	1 rue du savoir-faire	Bâti	AE n°201	8226 m ²
31/03/2023	Consorts RONDEAU	30 rue des Mûriers	Bâti	AB n°333	904 m ²
31/03/2023	JEAN-JEAN/PONS	51 avenue de Nantes	Bâti	AB n°356	872 m ²

ORDRE DU JOUR

11.04.2023-001 DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes :

Ajustement chapitre d'ordre budgétaire

VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT							
Sens	Sect	Chap	Opérations	Art	Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	F	040		237	Avances versées sur commandes d'immo incorporelles	50 000	
D	F	041		238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles		50 000
TOTAL DIMINUTION ET AUGMENTATION DE CREDITS						-50 000€	50 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 du budget communal 2023

11.04.2023-002 GARANTIE EMPRUNT PODELHIA – 7 LOGEMENTS LOTISSEMENT PORTE OCEANE

M. le Maire rappelle le projet de construction de 7 logements par PODELHIA dans le lotissement « Porte Océane ». Pour pouvoir effectuer les travaux PODELHIA doit financer son projet par la Caisse des Dépôts et Consignations. Chaque financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations doit être garanti par une collectivité locale.

Par courrier en date du 9 mars dernier, PODELHIA sollicite la commune de Saint Mathurin pour apporter une garantie à hauteur de 30 %. Conformément à la séance du 28 juin 1990 du Conseil Départemental de la Vendée prévoyant que le Conseil Départemental garantisse les emprunts concernant les HLM locatives à hauteur de 70 % et estime qu'il appartient aux communes où sont implantés les logements d'apporter la garantie des 30 % restants.

M. le Maire précise que la Caisse des Dépôts et Consignations met en œuvre au niveau national un nouveau processus de délibération de garanties des prêts sur fonds d'épargne destinés au financement du logement social. Ce nouveau dispositif vise à simplifier les démarches : le contrat de prêt sera signé par le bailleur uniquement et non par la commune. Les garants, donc la Commune de Saint Mathurin, devront seulement délibérer sur la base des éléments contenus dans le contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°145146 en annexe signé entre PODELHIA – Entreprise sociale pour l'habitat – SA d'habitations à loyer modéré, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 905 000,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°145146, constitué de 4 Lignes de prêt,

Précise que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
Précise que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 271500,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ajoute que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11.04.2023-003 SYDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE RUE DU MOULIN – 3 LOGEMENTS MAD – RESIDENCE AUTONOMIE MICRO-CRÈCHE

Monsieur le Maire rappelle les travaux, rue du Moulin : construction de 3 logements en maintien à domicile, une résidence autonomie et 1 micro-crèche.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre Vendée Habitat, l'aménageur et la commune préalablement au démarrage des travaux afin que la voirie et les réseaux soit transférée dans le patrimoine communal dès réception.

Monsieur Le Maire présente la convention 2023.ECL.0151 pour l'affaire L.P4.250.19.001 avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux neufs d'éclairage de la rue du moulin, sans participation financière de la commune de SAINT MATHURIN.

Cette convention est nécessaire afin de confirmer l'intégration des ouvrages dans le patrimoine communal après réception des travaux par le maître d'œuvre du SyDEV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée et tout autre document nécessaire,

11.04-2023-004 REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU LOCAL 2 RUE DES MURIERS – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux de remplacement des menuiseries du local 2 rue des Mûriers:

- Fonds de concours Les Sables d'Olonne Agglomération 2022	2 749,00 €
- Autofinancement	<u>2 749,28 €</u>
TOTAL	5 498,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès des Sables d'Olonne Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

11.04.2023-005 VOIRIE 2023 – PLAN DE FINANCEMENT / DEMANDE DE SUBVENTIONS

Comme chaque année, la commune peut prétendre à la dotation relative à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur Le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la voie « La Léonière » avec la création de trottoirs et la réfection de l'enrobé.

Les travaux sont estimés à 44 211,32€ HT

Le plan de financement des travaux s'établi donc comme suit :

-Amendes de police 2023 (20%)	8 842,26€
-Fonds de concours 2023	17 684,00€
- Autofinancement	17 685,06€
TOTAL HT	44 211,32€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter toutes subventions ou aides, que ce soit auprès de l'Etat, d'organismes, de Collectivités ou de toutes structures susceptibles de participer au financement du projet.

Valide le plan de financement,

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes.

11.04.2023-006 FESTIVAL ST MATH'HUMOUR - BILLETTERIE

Monsieur Le Maire rappelle que le festival de l'humour « ST MATH'HUMOUR » se déroulera du 16 au 19 novembre 2023.

Il rappelle également la délibération prise le 20 mars 2023 concernant les tarifs de la billetterie du festival.

Suite à un changement de la programmation de ce festival (commission du 21 mars 2023), Monsieur Le Maire propose de modifier la programmation et les tarifs de la façon suivante :

DATE	SPECTACLE	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT (-12 ANS)	TARIF PLEIN "PASS"	TARIF REDUIT (-12 ANS) "PASS"
J. 16/11/2023	Comedy Club (3 artistes)	12€	-	55€	NON
V. 17/11/2023	Comédie « Café-théâtre » Itinéraire Bis	16€	10€		
S. 18/11/2023	Les jumeaux (Steven et Christopher)	20€	-		
D. 19/11/2023	Comédie « Boulevard » Le gai mariage	16€	10€		

Il est également proposé de retenir 6 places sur l'ensemble du festival. Elles pourront être attribuées à différents soutiens du projet. Leur répartition reviendra à l' élu délégué à l'animation, Patrice MORIT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les tarifs des différents spectacles tels que définis dans la présente délibération.

Valide la mise à disposition gratuite de 6 places sur l'ensemble du festival

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Charge Monsieur le maire de créer une régie de recettes relative à cette manifestation.

11.04.2023-007 MODIFICATION DE LA COMMISSION « ANIMATION – JOURNEE DU PATRIMOINE »

Vu la délibération du 2 juin 2020 fixant la composition des commissions municipales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Il est rappelé que Le Maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances.

Monsieur Le Maire propose de modifier la composition de la commission municipale « Animation – journée du patrimoine » afin d’y intégrer des citoyens :

	Délégués
ANIMATIONS – Journée du patrimoine	Patrice MORIT (responsable de la commission) Sébastien BROCHOIRE – Manuella CHIRON Jean de LAROCQUE LATOUR, Jacques de LAROCQUE LATOUR, Philippe GAUTREAU

Le conseil municipal après avoir délibéré à l’unanimité.

Acte les modifications apportées à la commission municipale « Animations – journée du patrimoine »

11.04.2023-008 ADHESION A L’ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que « l’Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l’association propose les services suivants:

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d’actions concrètes: organisation d’interventions, de journées d’études, de réunions ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment: passeport du civisme, plaquette de communication...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l’Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l’ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d’actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d’organisation d’activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l’Etat.

Le montant de l’adhésion s’élève à 200 euros pour la commune de SAINT MATHURIN (entre 1001 et 5000 habitants)

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l’Association du Passeport du Civisme ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité,

Décide d'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme et de verser la cotisation de 200 euros au titre de l'année 2023;

Désigne Albert BOUARD, Maire, et Dany THOMAS, comme représentants de la collectivité ;

Autorise Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Santé communale : Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme Nathalie NEAU afin qu'elle explique le projet « santé communale ». Il s'agit d'une convention passée entre la mairie et une assurance (par exemple AXA, Crédit agricole ...) qui permet aux administrés de bénéficier de tarifs préférentiels sur la mutuelle. La commune n'a pas d'engagement financier mais doit informer les habitants sur cette action (bulletin, réseaux sociaux...) Un agent de proximité se déplace au domicile des personnes intéressées. Il est possible pour la commune de signer une convention avec plusieurs partenaires.

Après un rapide tour de table, les élus sont favorables à ce projet. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Ombrières : Lors du conseil municipal du mois de mars, Vendée Energie est intervenu pour présenter le projet d'ombrières à l'école Jules Ferry et aux ateliers municipaux. Monsieur Le Maire demande si ce projet plait aux élus. Les élus valident. Une délibération devra être prise lorsque le projet sera bien avancé.

Voisins vigilants : Monsieur MORIT explique l'action « voisins vigilants ». Ce dispositif avait été présenté par la gendarmerie des ACHARDS lors du conseil municipal de juillet 2018. Après un vote, les conseillers municipaux n'avaient pas souhaité signer de convention pour l'adhésion à ce protocole.

Après avoir pris une nouvelle fois attache auprès de la gendarmerie, puis de la commune de STE FLAIVE DES LOUPS pour avoir un retour d'expérience, le dispositif ne donne pas satisfaction.

les élus décident à nouveau de ne pas adhérer à ce dispositif.

Verger communal : Monsieur Le Maire demande aux élus de réfléchir à la dénomination du verger communal. Mme Manuella CHIRON signale que la pancarte indiquant le verger communal a été réalisée avec une impression d'arbustes d'intérieur. Elle suggère de revoir l'affichage pour y faire apparaître des arbres fruitiers.

Chasse aux œufs : La manifestation organisée samedi 8 avril par le CMJ a été un succès. 75 enfants y ont participé. L'espace jeunes a été associé afin de faire vivre une mascotte lapin louée pour l'évènement et en créant un bar sans alcool. Les ventes ont été peu nombreuses, les visiteurs auraient souhaité un verre de vin ou bière. La commune disposant d'une licence IV, cela pourrait être envisagé l'année prochaine. Mme CHIRON pense que ce n'est pas adapté à la manifestation.

Résidence autonomie : L'ouverture de la maison autonomie est prévue le 26 avril 2023. 23 résidents y seront accueillis.

La prochaine commission d'attribution est programmée début mai.

Une porte ouverte est organisée le 21 avril 2023 de 15h00 à 18h00.

L'équipe encadrante est au complet.

Le Département attribuera une aide sociale aux résidents en fonction des revenus

Logements maintien à domicile (MAD)

La commission d'attribution sera organisée lundi 17 avril. Les candidatures des personnes de 60 ans et plus seront étudiées en priorité.

Moulin : La réunion de lancement s'est déroulée début avril. Les travaux débuteront lundi 2 mai 2023 et devraient se terminer fin juillet. La remise en état du puits adjacent pourrait être confiée à des bénévoles mathurinois. Monsieur Le Maire contactera les 2-3 personnes pour savoir s'ils seraient intéressés.

Bibliothèque : Suite au dossier de dommages ouvrages ouvert pour un problème d'infiltrations, les travaux n'ont pour le moment pas été réalisés. Une rencontre est prévue avec l'entreprise AGESIBAT, ce mardi 18 avril afin de convenir d'un démarrage de chantier.

La fresque prévue dans le jardin sera réalisée au printemps.

Eglise : Le clocher a été positionné. Le démarrage des travaux de volige est prévu lundi 17 avril. Les travaux de couverture s'étaleront sur 11 à 12 semaines.

La tranche conditionnelle sera affermée afin de débiter la restauration du transept dès le mois de septembre 2023. A partir de cette période et pour 6 mois, l'église sera fermée au public.

Animations :

La commission animation s'est réunie début avril en présence des associations afin d'évoquer les 150 ans de la commune. Cette journée festive est programmée le 2 septembre 2023.

La commission ne sait pas encore si la journée du patrimoine sera intégrée à cette journée.

Expositions :

L'exposition « Sauvages des rues : belles et rebelles », sera installée sur la commune entre le 27 Avril et le 27 Mai 2023. Une conférence est prévue pour les scolaires.

RAPPEL/INFORMATIONS/DATES A RETENIR

- Lundi 8 mai 2023	Commémoration
- Lundi 22 mai 2023	Conseil Municipal
- Jeudi 25 mai 2023	Goûter des aînés
- Vendredi 2 juin 2023	Réception élus et CCAS – Verger communal
- Vendredi 16 juin 2023	Fête de la musique
- lundi 19 juin 2023	Conseil Municipal
- lundi 17 juillet 2023	Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à SAINT MATHURIN les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
A. BOUARD

Les Membres :

P.AUVINET

J.RUCHAUD

G.GAUDIN

D.THOMAS

P. MORIT

C. PERADOTTO

J. DE LAROCQUE LATOUR

V. BOUILLAUD

M. CHIRON

G. BOSSARD

J. RACLET

S. RAVON

N. NEAU

F. CHAIGNE

~~A. MAIRAND~~

S. BROCHOIRE

~~P. PRAUD~~

~~C. LESUEUR~~